

99.5137

Frage Günter

Verwendung des Bundesratsbunkers

Question Günter

Utilisation du bunker du Conseil fédéral

Wortlaut der Frage vom 4. Oktober 1999

Nach welchen Szenarien bzw. unter welchen Umständen wird der Bundesrat samt einigen Parlamentariern, Parlamentarierinnen, Medienschaffenden und der Spitze der Verwaltung in den Bundesratsbunker flüchten?

Erachtet der Bundesrat die Eintretenswahrscheinlichkeit heute noch als so hoch, dass sich Bau und Unterhalt des Bunkers lohnen?

Texte de la question du 4 octobre 1999

Selon quels scénarios ou dans quelles circonstances le Conseil fédéral, accompagné de quelques députés et journalistes, ainsi que de dirigeants de l'administration, se réfugierait-il dans son bunker?

Le Conseil fédéral juge-t-il de tels scénarios suffisamment probables pour que la construction et l'entretien du bunker soient justifiés?

Couchepin François, chancelier de la Confédération: La construction d'un ouvrage civil de défense destiné au Conseil fédéral a été entreprise au milieu des années quatre-vingt. C'était une époque où la menace militaire était encore d'actualité. Depuis la chute du mur de Berlin, la menace militaire s'est certes estompée, mais elle ne saurait être totalement exclue à long terme. Aujourd'hui, c'est principalement en cas de crise ou de catastrophe liée à la technique et à la société que le Conseil fédéral, des membres du Parlement et des dirigeants de l'administration seraient amenés à s'installer dans l'ouvrage civil de défense. On peut notamment penser à une contamination radioactive à grande échelle, qui paralyserait les moyens de communication de l'administration fédérale et du Gouvernement, ou à une contamination chimique de la région de Berne à la suite d'un accident. Heureusement, et nous le souhaitons, il est peu probable que des événements de ce type se produisent.

Cela n'a pas empêché le Conseil fédéral, en 1991, et le Parlement, de remettre en question la poursuite des travaux. Le Parlement, à cette époque, reconnaissant l'utilité du projet, s'était prononcé en faveur de la fin de sa réalisation. Il l'avait fait en particulier parce qu'il estimait que l'interruption des travaux serait trop coûteuse. A la suite de cette décision, la surface affectée aux autorités fédérales pour mener leurs activités de conduite a été fortement réduite dans l'installation; la surface ainsi libérée a pu être mise à la disposition de l'armée, qui en avait un grand besoin pour un certain nombre de tâches de commandement; on a pu également trouver une utilisation civile à ces installations qui accueilleront, par exemple, certaines installations informatiques protégées de l'administration fédérale.

Günter Paul (S, BE): Zuerst danke ich Ihnen, Herr Bundeskanzler, dass Sie jetzt einmal zugegeben haben, dass ein radioaktiver Unfall im KKW Mühleberg das zentrale Szenario sein könnte. Man hat uns das 1990 schon in einer kleinen Kommission gesagt, aber bisher haben sich Bundesrat und Verwaltung geweigert zuzugeben, dass der schwere KKW-Störfall eine «Option» für die Dislokation nach Kandersteg sei.

Meine Zusatzfrage: Man hat uns damals auch gesagt, dass im Bundesratsbunker Platz sei für einige Journalistinnen und Journalisten, Parlamentarierinnen und Parlamentarier. Ist das immer noch so, und wie würden Sie in diesem Falle die Journalisten und Parlamentarier auslesen, die Sie nach Kandersteg begleiten würden?

Couchepin François, chancelier de la Confédération: En ce qui concerne les journalistes, vous savez qu'il existe une unité qui s'appelle en allemand APF et en français DIPRA (Division presse et radio). Il s'agit d'une unité qui devrait pouvoir entrer en action lorsque les médias civils ne sont plus en état de faire leur travail. Il est bien clair que, pour que cette unité puisse être opérationnelle, il faut qu'elle soit également dans des locaux protégés. Cette unité a aujourd'hui même été attribuée au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Ce ne sont donc pas des journalistes civils, ce sont des journalistes militarisés, si je peux dire, qui vont être utilisés à cette fin.

En ce qui concerne le Parlement, il y a des places qui sont prévues pour lui. Partant de l'idée, à l'époque, que le Gouvernement n'aurait utilisé ces locaux qu'en cas de crise très grave, et par conséquent dans des cas où les pleins pouvoirs lui auraient été attribués, il est clair qu'il n'y aurait, sans doute, pas de quoi abriter l'ensemble du Parlement dans ces locaux, mais une délégation suffisante pour que le rapport entre le Gouvernement et le Parlement puisse être assuré.

99.057

Neue Bundesverfassung.

Inkraftsetzung.

Anpassung der Gesetzgebung

Nouvelle Constitution fédérale.

Entrée en vigueur.

Adaptation de la législation

Differenzen – Divergences

Siehe Seite 1811 hiervor – Voir page 1811 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 28. September 1999

Décision du Conseil des Etats du 28 septembre 1999

E. Bundesgesetz über prozessuale Anpassungen an die neue Bundesverfassung**E. Loi fédérale sur les adaptations de lois de procédure à la nouvelle Constitution fédérale****Ziff. 1 Art. 73***Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Ch. 1 art. 73*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Antille Charles-Albert (R, VS), Berichterstatter: Weil der deutschsprachige Berichterstatter nicht anwesend ist, erlaube ich mir einen Satz: Nach unserer Sitzung vom 30. September 1999 ist die Kommission einstimmig auf die Version des Ständerates eingeschwenkt.

Pour les collègues de langue française, suite à des explications complémentaires données à la séance de votre commission de la semaine passée, nous vous proposons, à l'unanimité, d'adhérer à la décision du Conseil des Etats.

Angenommen – Adopté

Frage Günter Verwendung des Bundesratsbunkers

Question Günter Utilisation du bunker du Conseil fédéral

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	10
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	99.5137
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.10.1999 - 14:30
Date	
Data	
Seite	1958-1958
Page	
Pagina	
Ref. No	20 046 500

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.